

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE L'ÉQUIPEMENT, DU TOURISME ET DE LA MER

#### Arrêté du 11 janvier 2007 portant modification de l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires

NOR : EQU0700137A

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,  
Vu le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;  
Vu l'arrêté du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires ;  
Vu les avis de la Commission centrale de sécurité dans sa 797<sup>e</sup> session en date du 6 décembre 2006,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Dans la division 213 du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 susvisé, intitulée « Prévention de la pollution », le chapitre 213-2 existant, intitulé « Prévention de la pollution par les substances liquides nocives transportées en vrac », est remplacé par le texte figurant à l'annexe du présent arrêté.

**Art. 2.** – Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Art. 3.** – Le directeur des affaires maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 janvier 2007.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur des affaires maritimes,*  
M. AYMERIC

*Nota.* – L'annexe au présent arrêté est publiée dans l'édition des Documents administratifs n° 2 datée du mardi 13 mars 2007, disponible en édition papier à la Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, 75727 Paris Cedex 15, et en édition électronique sur le site [www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)